



Foire aux questions

Le rôle et les travaux de la Cour des comptes européenne en tant qu'auditeur externe de l'UE

1. Qui sommes-nous?

La Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») est l'**auditeur externe indépendant de l'Union européenne** (UE). Elle a été établie par le traité de Bruxelles de 1975, est entrée en fonction en octobre 1977 et est devenue une institution européenne avec l'entrée en vigueur du traité de Maastricht en 1993.

Nous contribuons à l'amélioration de la gestion financière de l'UE, œuvrons au renforcement de l'obligation de rendre compte, encourageons la transparence et jouons le rôle de **gardienne des intérêts financiers** des citoyens de l'Union. Nos travaux, indépendants et objectifs, aident les autres institutions de l'UE et les États membres à mieux gérer et superviser l'utilisation des fonds de l'Union.

Nous rendons compte de nos travaux et de nos constatations dans nos rapports et autres publications. Ces rapports revêtent une importance particulière pour le Conseil et le Parlement européen dans le cadre de leurs travaux législatifs et de contrôle ainsi que lors de la procédure suivant laquelle le Parlement européen **donne décharge** aux institutions de l'Union sur leur exécution du budget de l'UE.

2. Que faisons-nous?

Nous réalisons des **audits** et des **analyses**, et émettons des **avis**.

- Nous sélectionnons et réalisons nos **audits** en toute indépendance, sur la base du mandat et des missions qui nous ont été confiés par le traité et dans le respect des [normes professionnelles et des autres prises de position de l'Intosai](#): *réalisé par des institutions de contrôle externe indépendantes, l'audit est un processus systématique visant à obtenir et à évaluer des éléments probants de façon objective, afin de déterminer si les informations ou les conditions réelles remplissent des critères établis*. Notre mandat d'audit englobe l'**audit financier, l'audit de conformité et l'audit de la performance**, et couvre les institutions et organes de l'UE ainsi que les autorités des États membres qui utilisent les fonds de l'UE ou mettent en œuvre ses politiques.
- Nos **documents d'analyse** visent à faire le point sur la situation dans un domaine particulier et à en fournir une analyse sur la base de travaux d'audit antérieurs ou d'autres informations publiées, souvent selon une approche transversale. Il se peut que nous présentions une analyse de domaines ou de questions qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit, ou que nous établissions des faits concernant des sujets ou des problèmes spécifiques. Ces travaux permettent aussi de mettre en évidence des risques et des défis à prendre en considération.

- o Nous émettons également des avis sur les propositions de texte législatif, nouveau ou révisé, faites par la Commission. Dès lors que ces propositions ont une incidence importante et/ou directe sur la gestion financière, la législation de l'UE exige que la Cour soit consultée dans le cadre de certains processus législatifs. Les autres institutions peuvent aussi demander à la Cour de formuler un avis sur des questions spécifiques. Tous nos avis, bien qu'ils ne soient pas juridiquement contraignants, sont soumis à l'appréciation du Parlement européen et du Conseil, les législateurs de l'UE.

3. Quels types d'audit effectuons-nous?

Nous réalisons trois types d'audits différents. Nous vérifions:

- que les fonds de l'UE sont correctement comptabilisés (**audit financier**);
- qu'ils sont perçus et dépensés conformément aux règles et à la réglementation en vigueur (**audit de conformité**);
- que leur utilisation est optimisée (**audit de la performance**).

Audits financiers et audits de conformité

Conformément au [mandat qui nous a été conféré en vertu du traité](#), nous sommes tenus de contrôler chaque année la fiabilité des états financiers annuels consolidés du budget général de l'UE (**audit financier**) ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers (**audit de conformité**). Nous fondons notre opinion d'audit (la **déclaration d'assurance**) sur une approche structurée en matière d'audit financier et d'audit de conformité.

Dans le cadre de nos **audits financiers** annuels, nous examinons si la Commission a correctement présenté les informations financières dans les états financiers correspondants, conformément au référentiel d'information financière et au cadre réglementaire en vigueur. Nous nous conformons aux normes internationales d'audit. Pour aboutir à notre opinion d'audit, nous vérifions le bon fonctionnement des procédures comptables clés, effectuons des analyses et des rapprochements des comptes et des soldes, et réalisons des vérifications de détail.

Nos **audits de conformité** consistent à vérifier si les activités, les opérations financières et les informations enregistrées dans les états financiers de la Commission sont conformes aux règles, lois, règlements et accords qui régissent l'entité auditée.

Pour apprécier si les opérations sous-jacentes aux comptes sont conformes aux règles et règlements applicables de l'UE et aux autres textes en vigueur, nous nous fondons essentiellement sur la réalisation de tests directs sur un **échantillon** statistiquement représentatif d'**opérations** sélectionnées de façon aléatoire. En complément à ces tests, nous examinons les **systèmes de contrôle et de surveillance** afin de déterminer si les recettes perçues et les paiements effectués par l'UE ont été calculés correctement et s'ils sont conformes au cadre juridique et réglementaire de l'UE. Nos **tests approfondis** sont réalisés chaque année pour l'ensemble des régimes de dépenses de l'UE et pour une sélection d'États membres. Ils servent à l'établissement d'appréciations spécifiques relatives aux grands domaines du budget de l'UE. Nous utilisons aussi les **travaux** pertinents et disponibles d'**autres auditeurs**, tant des administrations de la Commission que des États membres de l'UE, pour étayer nos conclusions d'audit.

Audits de la performance

Dans le cadre de nos **audits de la performance** sélectionnés, nous évaluons la qualité des recettes ou des dépenses de l'UE. Ces audits comprennent l'examen des programmes, des opérations, des systèmes de gestion et des procédures utilisés par les entités et les institutions qui gèrent les fonds de l'UE, afin de déterminer si elles utilisent ces ressources de manière **économique, efficiente et efficace**.

Les audits de la performance de la Cour comportent des contrôles des procédures et des systèmes de l'intervention publique portant notamment sur les **intrants** (moyens financiers, humains, matériels, organisationnels ou réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du programme), les **réalisations** (les éléments livrables du programme), les **résultats** (les effets immédiats du programme pour les destinataires ou les bénéficiaires directs) et les **incidences** (les changements à long terme dans la société attribuables à l'action de l'UE).

4. Quelles sont les principales réalisations que nous publions au terme de nos travaux d'audit?

La Cour publie quatre [grands types de produits](#): **des rapports annuels, des rapports spéciaux, des documents d'analyse et des avis**.

Nos **rapports annuels** présentent les résultats de nos travaux d'**audit financier** et d'**audit de conformité** sur le budget de l'UE, sur la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et sur les Fonds européens de développement. De plus, nous publions des **rapports annuels spécifiques** dans lesquels nous présentons les résultats de nos **audits financiers annuels** des agences, organismes décentralisés et entreprises communes de l'UE. Nos rapports annuels comprennent notre déclaration d'assurance, ou opinion d'audit, sur laquelle le Parlement européen s'appuie lorsqu'il décide d'approuver ou non l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice concerné.

Nous publions les résultats de nos **audits de la performance** sur différents domaines de dépenses et d'action dans des **rapports spéciaux**. Ces audits abordent principalement des problématiques auxquelles l'UE est confrontée, comme les questions liées à la croissance et à l'emploi, la valeur ajoutée européenne, la gestion des finances publiques ainsi que les actions pour l'environnement et le climat.

En 2023, nous **avons publié 35 rapports spéciaux et documents d'analyse** portant sur un grand nombre de problèmes auxquels l'UE est confrontée dans ses différents domaines de dépenses et d'action.

Nous avons aussi publié **quatre avis** après avoir examiné des propositions législatives de la Commission.

Nous publions tous nos rapports, documents d'analyse et avis sur [notre site internet](#) dans les **24 langues officielles de l'UE**. Dans le cas des rapports, les réponses de la/des entité(s) auditée(s) sont également publiées sur notre site internet.

5. Quels fonds auditons-nous?

Chaque année, dans le cadre de nos travaux à l'appui de la déclaration d'assurance, nous contrôlons **les recettes et les dépenses inscrites au budget de l'UE**. Nous contrôlons également la régularité des **dépenses relevant de la FRR**, pour lesquelles nous émettons une opinion d'audit distincte.

ECA FAQs

En ce qui concerne notre rapport annuel relatif à 2022, la population que nous avons examinée pour les tests sur les recettes représentait un montant de 245,3 milliards d'euros et celle pour les tests sur les dépenses, un total de 220,5 milliards d'euros. Nous avons contrôlé des populations distinctes pour les dépenses budgétaires de l'UE (166,8 milliards d'euros) et pour les dépenses au titre de la FRR (53,7 milliards d'euros) afin d'étayer nos opinions d'audit correspondantes.

Nous auditons en outre d'autres recettes et dépenses en lien avec l'UE, comme celles des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) ainsi que celles des agences et des entreprises communes de l'UE.

Nos audits de la performance, ou nos rapports spéciaux, portent sur des domaines de dépenses, des domaines d'action soutenus par l'UE, des domaines budgétaires ou des questions de gestion spécifiques.

6. Auprès de qui, et où, réalisons-nous nos audits?

La Cour a son siège à Luxembourg. Nous réalisons nos travaux d'audit aussi bien à Luxembourg que sur place. Nos auditeurs effectuent un grand nombre de visites à la **Commission européenne** (notre principale entité auditée) et dans d'autres institutions, agences et organismes de l'UE, ainsi qu'auprès d'autorités nationales, régionales et locales dans les États membres, auprès de délégations de l'UE dans des pays tiers non européens, ou encore auprès d'organisations internationales qui gèrent des fonds de l'UE.

Nos auditeurs procèdent aussi à des vérifications **sur place auprès des bénéficiaires de fonds de l'Union**, à l'intérieur de ses frontières et en dehors. Ces contrôles nous permettent de suivre les fonds provenant du budget de l'UE jusqu'aux bénéficiaires finaux et d'**obtenir des informations probantes** concernant les décaissements **directement** auprès des autorités participant à la gestion des politiques et des programmes de l'Union, à la collecte et au versement de fonds de l'UE, ainsi qu'auprès des bénéficiaires finaux.

7. Comment établissons-nous notre programme de travail?

La Cour sélectionne et réalise ses travaux d'audit en toute indépendance.

Nos principaux objectifs pour la planification à long terme sont fixés dans notre [stratégie pluriannuelle](#). Nous appliquons également un système de planification continue qui nous permet de déterminer plus précisément ce que nous allons contrôler les années suivantes ainsi que les ressources dont nous aurons besoin pour ce faire.

Lors de l'établissement de notre programme de travail, nous sélectionnons les activités d'audit en fonction de plusieurs critères objectifs, tels que:

- les risques pour le budget et pour la mise en œuvre des politiques qui en relèvent,
- le volume financier,
- les domaines d'audit déjà traités,
- la valeur ajoutée/l'incidence potentielle,
- les ressources disponibles.

Lors de ce processus, nous prenons également en considération les propositions d'audit émanant de nos parties prenantes institutionnelles (les commissions du Parlement européen – par l'intermédiaire de la conférence des présidents des commissions – et les représentations permanentes des États membres auprès de l'UE). À l'issue du

ECA FAQs

processus, nous adoptons notre programme de travail, dégageons nos priorités d'audit pour les prochaines années et présentons en détail les rapports spéciaux et documents d'analyse que nous comptons publier en sus de nos rapports annuels.

Nous communiquons le [programme de travail de la Cour](#) à nos parties prenantes et mettons régulièrement à jour notre [calendrier indicatif de publication des rapports](#) pour les 12 prochains mois.

Même si nous planifions nos travaux d'audit à l'avance, nous restons réactifs lorsque les circonstances nous amènent à contrôler un domaine d'action dans des délais très courts, dans des cas où des questions émergentes requièrent notre attention.

8. Quel impact ont nos travaux?

Nos rapports **fournissent aux décideurs et aux législateurs des informations sur les domaines dans lesquels l'UE devrait mieux faire**. Par ailleurs, ils sont clairs et accessibles: nous estimons en effet qu'il doit être facile pour les citoyens européens de comprendre comment leur argent a été utilisé et de savoir s'il a été dépensé à bon escient, conformément aux règles en vigueur.

Bien que nos **recommandations** ne soient pas juridiquement contraignantes, la plupart d'entre elles sont acceptées et mises en œuvre par nos entités auditées. Lorsque nous réexplorons un domaine d'audit ayant déjà fait l'objet de rapports quelques années auparavant, nous ne manquons jamais de constater que nos recommandations ont eu une incidence positive.

9. Qui travaille à la Cour, et quel est le rôle de ses membres?

Composée d'un membre par État membre de l'UE, la Cour **agit en collège**. [Ses membres](#) sont nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen, pour un mandat renouvelable de six ans. La Cour est dirigée par un président élu par et parmi les membres du collège. Celui-ci assume le rôle de *primus inter pares* pour un mandat renouvelable de trois ans.

Les membres de la Cour sont affectés à l'une des [cinq chambres d'audit](#), qui adoptent la plupart de nos rapports d'audit, avis et documents d'analyse. Les chambres d'audit répartissent leurs activités entre les membres qui en font partie. Chaque membre rend compte à la chambre, ainsi qu'au collège, des activités d'audit dont il a la charge.

La Cour emploie quelque **950 agents**. La plupart d'entre eux sont auditeurs, mais d'autres sont traducteurs ou fournissent des services de soutien ou d'administration générale. Le parcours et l'expérience professionnels des agents affectés à l'audit sont très variés, puisqu'ils ont pu exercer aussi bien dans des institutions publiques que dans des sociétés privées, notamment dans les secteurs de la comptabilité, de l'audit interne ou externe, du droit et de l'économie. La Cour emploie des **ressortissants de tous les États membres de l'Union**. Ces agents relèvent du statut des fonctionnaires de l'Union européenne. La Cour emploie des femmes et des hommes en nombre pratiquement égal.

10. Comment coopérons-nous avec les institutions supérieures de contrôle des États membres de l'UE?

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'UE, la Cour et les institutions supérieures de contrôle (ISC) des États membres sont tenues de pratiquer une **coopération empreinte de confiance** et respectueuse de leur indépendance.

Nous coopérons essentiellement avec les États membres dans le cadre du comité de contact des présidents des ISC de l'UE. Ce comité fournit aux ISC une plateforme sur laquelle échanger leurs expériences et leurs approches au sein de différents réseaux et groupes de travail. Les présidents des ISC de l'UE se réunissent une fois par an pour discuter de questions d'actualité et d'intérêt commun. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le [site internet du comité de contact des ISC de l'UE](#).

11. Comment contribuons-nous à la lutte contre la fraude?

En notre qualité d'auditeur externe de l'UE, **nous ne sommes pas mandatés pour enquêter sur les cas de fraude présumée**. Par conséquent, nos audits ne sont pas spécifiquement conçus pour repérer les fraudes. Cependant, lorsque nos auditeurs détectent des cas dans lesquels ils suspectent une possible activité frauduleuse, ils sont tenus de les signaler aux autorités compétentes.

Lorsque nous rencontrons des cas de fraude présumée, nous les signalons à l'**Office européen de lutte antifraude (OLAF)**, le service de la Commission chargé d'enquêter sur les cas de fraude et de corruption présumées et, le cas échéant, au **Parquet européen**, l'organe indépendant de l'UE compétent pour rechercher et poursuivre les auteurs d'infractions pénales nuisant aux intérêts financiers de l'Union, auxquels nous transmettons toute information ou tout élément probant que nous jugeons pertinents.

En 2023, nous avons transmis à l'OLAF 19 cas de fraude présumée décelés lors de nos travaux d'audit, dont 17 ont également été signalés au Parquet européen. Notre rapport annuel sur le budget de l'UE donne davantage d'informations sur la nature des cas de fraude présumée et, si elles sont pertinentes et/ou disponibles, sur les recouvrements recommandés ultérieurement par l'OLAF.

12. Où trouver davantage d'informations sur la Cour?

Vous trouverez de plus amples informations concernant nos travaux et les résultats obtenus sur notre [site internet](#).

Si vous souhaitez **prendre contact avec la Cour**, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse ECA-InstitutionalRelations@eca.europa.eu.